



Bulletin suisse des baies

N° 2a/2026

Date d'envoi : 20/04/2026

Vous trouverez ci-joint un complément au Bulletin des baies n° 2 pour la saison 2026. Il contient les recommandations actuelles en matière de protection phytosanitaire contre le botrytis (pourriture grise) sur les fraises à partir de la floraison, en complément du Bulletin n° 2 de cette semaine.

Bulletin spécial sur le botrytis chez les fraises

Protection phytosanitaire des fraises – Botrytis (pourriture grise)

Dès le début de la floraison, il convient de prévoir l'utilisation des substances actives les plus efficaces (fluopyram ou fludioxonil / cyprodinil) contre le botrytis (pourriture grise).

Les essais montrent que les premiers traitements sont décisifs !

Respectez les conditions d'utilisation (délai d'attente, dosage, nombre maximal de traitements par groupe de substances actives, par parcelle et par an) ainsi que le nombre maximal de substances actives utilisées.

Respectez également impérativement les **mesures préventives** suivantes pour lutter contre le botrytis :

- Assurer l'hygiène du champ dès le débourrement (enlever le vieux feuillage, les fleurs et les fruits de l'année précédente)
- Utiliser des films de protection contre la pluie (capuchons anti-pluie), cultiver en milieu sec
- Commencer les traitements fongicides en temps utile
- Aérer suffisamment sous les couvertures (tunnels, voiles, etc.), surtout par temps ensoleillé !
- Retirer régulièrement les fruits atteints du champ (ne pas les jeter en bordure de champ, mais dans un conteneur fermé !)
- Alternier les groupes de substances actives (voir tableau et codes couleur dans la liste des produits phytosanitaires ; une même couleur signifie un même mécanisme d'action, il faut donc changer de groupe de substances actives !)
- Éviter si possible de traiter directement les champs présentant une infestation importante avec des botryticides afin de ne pas favoriser la résistance. Important : retirer d'abord les fruits infestés du champ avant l'application et les jeter dans un conteneur fermé. N'envisager l'application de produits phytosanitaires qu'ensuite.

La mise en œuvre de ces mesures dans la pratique est bénéfique pour toutes les espèces de baies.

Après des précipitations, il convient d'utiliser des produits à action en profondeur (locaux-systémiques ou systémiques), par exemple Frupica SC, Papyrus, Moon Privilege, Moon Sensation* ou Switch, Play, Avatar.

À l'approche de la maturité des fruits, il est alors préférable d'utiliser des produits avec des délais d'attente courts tels que Teldor, Trezor, Sapphire et Prolectus (max. 2 traitements pour

Cantons

AG, BE, BL, LU, SG, SO, TG, TI, VD, VS, ZH et FiBL

ceux-ci) ou (également à titre préventif) des produits contenant des organismes vivants, tels que Amylo-X, Botector, Prestop, Serenade ASO, Serival, Hiva ou Taegro***.

Il est possible que l'utilisation de fongicides synthétiques, y compris les préparations à base de cuivre et de soufre, altère en partie l'efficacité des produits contenant des organismes vivants (levures, bactéries).

Liste des produits phytosanitaires autorisés dans le cadre des PER contre le botrytis (pourriture grise) sur les fraises

Groupe de substances actives (en gras) Nom commercial (<i>substances actives</i>)	Nombre max. d'applications	Délai d'attente en jours	Codes couleur**
Anilinopyrimidines			
Papyrus, Espiro, Pyrus 400 SC (<i>pyriméthanil</i>)	1	14	
Anilinopyrimidines + phénylpyrrole			
Switch, Play, Avatar (<i>Cyprodinil, Fludioxonil</i>)	2	14	
Phénylpyrrole			
Saphire (<i>fludioxonil</i>)	2	3	
Strobilurines			
Amistar, Ortiva, etc. (<i>azoxystro- bine</i>)	3	14	Effet partiel
Flint, Tega (<i>trifloxystrobine</i>)	3	14	Effet partiel
SDHI			
Moon Privilege (<i>fluopyram</i>)	2	14	
SDHI + strobilurines			
Moon Sensation (<i>fluopyram, trifloxystrobine</i>)	2	14	
Hydroxyanilides			
Teldor, Trezor (<i>fenhexamide</i>)	2	3	
Prolectus (<i>fenpyrazamine</i>)	2	1	
Organismes vivants			
Prestop (<i>Gliocladium catenulatum</i>)	2	0	Effet partiel
Botector (<i>Aureobasidium pullans</i>)	-	0	Effet partiel
Serenade ASO, Serifel*** (<i>Bacillus amyloliquefaciens</i>)	6 (Serifel)	0	Effet partiel
Taegro*** (<i>Bacillus amyloliquefaciens</i>)	12	3	
Amylo-X (<i>Bacillus amyloliquefaciens ssp. planarum</i>)	-	0	
Hiva (<i>Saccharomyces cerevisiae</i>)	8		Effet partiel
Stimulateurs des défenses naturelles			
Vacciplant (laminarine)	4	0	Effet partiel

Situation en avril 2026

Cantons

AG, BE, BL, LU, SG, SO, TG, TI, VD, VS, ZH et FiBL

* pour Moon Sensation, tenir compte de l'utilisation d'autres strobilurines contre l'oïdium (risque de résistance)

** Les produits de même couleur appartiennent au même groupe de substances actives.

Le nombre de traitements par groupe de substances actives est limité, voir la liste des produits phytosanitaires

*** autorisé uniquement en serre

Produits autorisés en agriculture biologique contre le botrytis (pourriture grise) :

- Amylo-X et Taegro*** à action totale
- Botector, Prestop, Serenade ASO, Serifel***, Hiva et le stimulateur Vacciplant à effet partiel

Remarques générales

Cette fiche phytosanitaire ne mentionne que les principales maladies et ravageurs, ainsi qu'une sélection des groupes de produits phytosanitaires ou des substances actives possibles. Nous ne prétendons pas à l'exhaustivité.

Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter la « [Liste des produits phytosanitaires](#) pour les baies » d'Agroscope (Agroscope Transfer n° 622 / 2026) ainsi que, pour la culture biologique, la [liste des intrants du FiBL](#) complétée par les données [d'Agrometeo](#) et [de Sopra](#).

Pour le choix des produits, le [répertoire des produits phytosanitaires de l'OSAV](#), ainsi que, dans le cadre des PER, les [directives PER-](#) et, en agriculture biologique, la [liste des intrants du FiBL](#), font autorité. Des informations détaillées sur toutes les techniques de production dans la culture des baies sont disponibles dans le « [Manuel](#) des baies ».

Les délais d'attente, les dosages, les restrictions de répétition ainsi que les conditions et remarques des autorités d'homologation sont contraignants et doivent être impérativement respectés. Pour la culture IP (PER), il convient également de respecter les exigences SwissGAP concernant [les résidus multiples](#) (max. 5, ou 6 résidus dans la zone de sensibilisation).

Les exploitations qui se sont inscrites à un **système de production conforme à l'ODC** doivent s'informer précisément sur les produits recommandés ici qui, dans certains cas, ne peuvent pas être utilisés en raison des restrictions liées au système de production choisi par l'exploitation.

Le « Centre spécialisé dans la culture et la protection des cultures fruitières » élabore, pour le compte de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), [des réglementations PER](#) spécifiques dans le domaine de la culture fruitière et de la culture des baies. L'OFAG approuve ces réglementations dans la mesure où elles sont jugées équivalentes aux dispositions de l'ordonnance sur les paiements directs, articles 12 à 25.

Important :

Les communications concernent principalement des prévisions suprarégionales qui attirent l'attention sur l'état actuel des maladies et des ravageurs et fournissent des indications sur les contrôles en cours et les problèmes phytosanitaires. Les différences entre les plantations et les variétés ne peuvent pas être prises en compte. La décision concernant une mesure phytosanitaire appartient au chef d'exploitation lui-même et doit également s'appuyer sur ses propres observations, contrôles, expériences et exigences dans la plantation concernée.

*Équipe de rédaction : services spécialisés des cantons + FiBL
thoh ; kopm ; ts ; siej ; beth ; kogb ; marc*

Toutes les informations relatives aux produits phytosanitaires sont fournies sans garantie. Veuillez respecter les conditions et restrictions d'utilisation actuelles conformément à l'OFAG sur Internet à l'adresse <https://www.psm.admin.ch/de/produkte>